

COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDÔMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil communautaire du 28 septembre 2020

Sur convocation en date du 21 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Ordre du jour :

- **Développement économique** : Aides économiques suite aux dossiers reçus et instruits par la commission dédiée
- **Santé** : Projet de cabinet médical à Pezou – compte-rendu de la réunion du 23/09/2020
- **Finances** : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- **GEMAPI** : Désignation des délégués CPHV à la commission GEMAPI de la CaTv
- **Ordures ménagères** : Exonérations de TEOM pour l'exercice 2021
- **Questions diverses**

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Christèle Camus Aurélien Lemoine	Fréteval Bernard Pillefer Pascal Trassard	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle Katia Touzet	St-Jean Froidmentel Laurent Borel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Philippe Flenner	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Pierre Brousse	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Jean-Pierre Brulé	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Monique Soria, Gautier Béranger, Dominique Brunet, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëticia Bouilly, Didier Duchesne, Evelyne Gandon, Carole Barrault, Sixtine Lamé, Jean-Maurice Brunet, Gabrielle Faudet-Nellenbach, Andrée Savigny, Danielle Cohergne, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Emile Thiolat, Patrick Lahoreau

Pouvoirs : Gabrielle Faudet-Nellenbach à Pierre Solon, Carole Barrault à Bernard Pillefer, Evelyne Gandon à Pascal Trassard, Rémi Penais à Katia Touzet,

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 32

Pouvoirs : 4

Votants : 36

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Jean-Pierre BRULE a été désigné secrétaire de séance.

Point 1 – Développement Economique

1) 2020-DELIB-126 : Aide économique - Agrandissement du laboratoire de produits cosmétiques à Morée

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 32

Votants : 36

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (R. VASSAUX)

Le Président informe les membres du conseil communautaire du projet d'agrandissement du laboratoire de produits cosmétiques installé sur le Parc d'activités intercommunal La Varenne à Morée.

Cet agrandissement de 400 m² est motivé par l'accroissement d'activité du laboratoire ainsi qu'une volonté de diversification de production (produits de maquillage). La surface totale du site serait ainsi portée à plus de 800 m².

Le coût du projet est estimé à 436 850,80 € HT.

Le Président propose d'accorder une aide économique de 40 000 € pour un projet estimé à 436 850,80 € HT. Au cas où la dépense réelle serait inférieure à la dépense subventionnable, le montant de l'aide serait recalculé au prorata du coût de la dépense réalisée.

Par ailleurs, le Président indique que la Région Centre Val de Loire, conformément à la convention de mise en œuvre du partenariat économique signée avec la CPHV, interviendra sur cette opération pour un montant équivalent à celui de la CPHV.

Cette dépense sera inscrite au budget annexe « développement économique » au compte 20422.

Le Président propose au conseil communautaire d'attribuer une aide économique à hauteur de 40 000 € pour les travaux d'agrandissement de ce laboratoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique, dans les conditions visées ci-dessus, à la société DIABELLE, représentée par M. Vincent GAZAL ou toute personne morale se substituant à elle, pour la réalisation d'un agrandissement du laboratoire de produits cosmétiques au Parc d'activités intercommunal La Varenne à Morée,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2) 2020-DELIB-127 : Aide économique - Boucherie-charcuterie à Morée - Aménagement de la devanture, remise aux normes et acquisition d'un camion frigorifique

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 32

Votants : 36

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (L. BOREL)

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la sollicitation de l'EURL GAUTHIER et Fils concernant des travaux pour la boucherie-charcuterie à Morée.

Il s'agit de réaménager la devanture de l'établissement en installant une porte coulissante et en changeant la signalétique. L'éclairage de l'enseigne sera remis en état et les installations mises aux normes.

Le coût de la réfection de la devanture et de la remise aux normes notamment des installations électriques est estimé à 9 192,41 € HT.

Par ailleurs, le gérant souhaite faire l'acquisition d'un camion frigorifique d'occasion en remplacement de celui actuellement utilisé, afin de continuer à desservir de nombreuses communes lors des tournées organisées chaque semaine.

Le coût d'acquisition de ce camion frigorifique est estimé entre 42 000 € HT et 55 000 € HT.

Suivant l'avis de la Commission Développement Economique qui s'est réunie le 16 septembre 2020, le Président propose au conseil communautaire d'accorder, pour l'ensemble de ce projet, une aide économique au taux de 20 % pour une dépense subventionnable de 50 000 € HT, plafonnée à 10 000€. Si le montant des travaux est inférieur à 50 000 € HT, le montant de l'aide économique sera recalculé au prorata du coût de la dépense réelle HT.

Cette dépense sera inscrite au budget annexe « développement économique » au compte 20422.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique, dans les conditions visées ci-dessus, à la société EURL GAUTHIER et Fils ou toute personne morale se substituant à elle, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la devanture, la remise en normes des installations et l'acquisition d'un camion frigorifique,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3) Aide économique - Acquisition d'une licence 4 pour le bar « Le Petit Saint-Jean » à Saint-Jean Froidmentel

Laurent BOREL : Le bar/restaurant est le seul commerce sur la commune. Le gérant a acheté le bâtiment il y a un an et a effectué des travaux de rénovation pour environ 100 000,00 €.

Gilles VOLANT : Le gérant veut proposer la vente de boissons au moment et en dehors des repas pour ses clients. Il sollicite l'aide de la CPHV pour l'acquisition d'une licence 4 de débit de boissons.

Laurent BOREL : Le gérant vient de faire l'acquisition de la licence pour 4 500,00 €, mais il maintient sa demande d'aide économique. La commission Développement Economique avait proposé une prise en charge équitablement partagée entre la CPHV, la commune et le gérant. La commune aurait participé via un fonds de concours de 1 500,00 € versé à la CPHV, qui aurait ensuite versé 3 000,00 € au gérant.

Le Président : Un dispositif d'aide équivalent avait été utilisé pour la station-carburants à Droué.

Laurent BOREL : Ce commerce avait déjà sollicité une aide à l'installation (achats de matériels et complément de travaux) auprès de la CPHV en janvier 2020. La commission Développement Economique s'était déplacée sur site alors que l'activité n'avait pas encore démarré. Néanmoins, aucune suite n'avait été donnée à cette demande. Une aide économique est toujours la bienvenue et a obtenu un accord de principe du conseil municipal de Saint-Jean Froidmentel. Cette aide pourrait être portée à 3 500 € au total. Des aides similaires ont précédemment été accordées pour ce type de commerce sur d'autres communes de la CPHV (restaurant à Busloup, commerces d'alimentation à Fréteval, tabac-presses à Droué...). Le gérant travaille avec les autres commerçants du secteur.

Alexandra CASSANT : Quel est le montant global que la CPHV peut consacrer à des aides économiques de ce type ?

Le Président : L'enveloppe financière disponible sur le budget 2020 est d'environ 20 000,00 €, y compris les dispositifs mis en place pour faire face à la récession résultant de l'épidémie de COVID-

19 et sans tenir compte de l'aide qui pourrait être apportée au projet d'agrandissement de la société LE TRIANGLE à Villeprovert.

Bernard PILLEFER : Concernant le bar/restaurant à Saint-Jean Froidmentel, la commission a travaillé sur l'hypothèse d'une aide à l'acquisition d'une licence.

Laurent BOREL : La demande du gérant intervient alors qu'il n'avait pas été donné suite à une première demande. Il a acquis la licence plus tôt que prévu, mais celle-ci était indispensable pour que son activité puisse se développer.

Bernard PILLEFER : D'accord sur l'intérêt de la création de ce commerce.

Pierre SOLON : La CPHV aurait pu acheter la licence et la lui louer. Pourquoi demander un financement sur l'acquisition d'une licence alors que celle-ci a été faite ? Peut être que l'aide économique pourrait être sollicitée pour un autre achat.

Le Président : Je propose de reporter la décision. Le sujet sera abordé de nouveau en commission puis en réunion de conseil communautaire en attente de nouveaux éléments.

4) Epicerie ambulante à La Chapelle-Vicomtesse

Gilles Volant : La CPHV a reçu une demande d'aide économique de la part de la société SUCRE AU SAFRAN qui propose un service d'épicerie ambulante. Cette activité a démarré en juin 2020 après le déconfinement, suite à un investissement de 12 000,00 € pour l'acquisition d'un véhicule. Suite à l'étude du dossier remis par cette société, la Commission Développement Economique a émis un avis défavorable pour l'obtention d'une aide intercommunale. Le conseil communautaire décide de suivre l'avis de la commission.

Point 2 – Cabinet Médical à Pezou

Pierre BROUSSE : Une réunion de la Commission Politique du Logement, du Cadre de Vie et Santé s'est tenue le 23 septembre 2020 avec la participation des professionnels de santé exerçant sur la commune de Pezou. Les infirmières ont exprimé leur intérêt éventuel pour le projet présenté mais qu'elles attendaient plus de précisions sur ses contours précis (loyers, caractéristiques du local...). Le médecin pratiquant actuellement sur la commune a indiqué qu'il ne souhaitait pas s'installer dans un nouveau lieu de consultation. Néanmoins, ce médecin prendra bientôt sa retraite, et un nouveau cabinet médical serait un atout pour attirer un nouveau praticien. La pharmacienne est quant à elle très favorable au projet. Un rendez-vous se tiendra jeudi 1^{er} octobre avec la kinésithérapeute.

Une évaluation des besoins de la population et des professionnels concernés est indispensable à la définition précise du projet. Par ailleurs, il faudra déterminer le type d'installation retenue, la réglementation et les possibilités de subventions ; celles-ci n'étant pas les mêmes entre un cabinet pluridisciplinaire et une maison de santé par exemple.

Le Président : Il paraît nécessaire de poursuivre l'étude de ce projet, mais il faut prêter attention à son dimensionnement en tenant compte des besoins futurs. La réalisation d'une maison de santé serait un projet compliqué car cela demanderait d'avoir des médecins et des professionnels de santé très impliqués dans le projet pour qu'il puisse être mené à bien et soutenu dans la durée. Il sera important de consulter plusieurs architectes pour avoir des propositions différentes.

Laurent BOREL : Quel est le délai du besoin, quand la retraite du médecin généraliste pratiquant à Pezou est-elle prévue ? Apparemment l'échéance est plutôt dans 3 ou 4 ans que dans 1 ou 2 ans.

Alain BOURGEOIS : Il faudra sans doute environ une année de travail pour établir le projet et rechercher le financement. Si la décision est favorable, la nouvelle installation devrait pouvoir être opérationnelle pour fin 2022 / début 2023. Une dizaine d'année a été nécessaire pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet de maison de santé mené il y a quelques années sur la commune de Saint-Amand Longpré.

Laurent BOREL : Les infirmières avaient d'abord été très réservées quant au projet.

Alain BOURGEOIS : En effet, mais elles ont évolué dans leur réflexion sur le sujet.

Christiane GOURDEL : Elles ont insisté sur l'importance qu'elles soient consultées sur la définition du projet.

Alain BOURGEOIS : Un tel projet n'a d'intérêt que si les professionnels y sont pleinement associés.

Pierre BROUSSE : Pour rappel, les porteurs de projet du cabinet dentaire ont indiqué qu'ils étaient ouverts à mettre en place des permanences régulières à Pezou.

Daniel ALAZARD : Sur quel terrain serait réalisé le nouvel équipement ?

Le Président : Le terrain est situé rue de la Gare et est propriété de la commune. Il s'agirait d'y construire un bâtiment neuf.

Daniel ALAZARD : Peut être pourrait-il être fait appel à un programmiste qui travaillerait à définir le besoin, quel type d'installation, quelle surface à aménager... ?

Pierre BROUSSE : Le médecin généraliste pourra nous indiquer si un médecin suffit ou si un deuxième pourrait être nécessaire.

Marylène GOUET : La CPHV peut aussi regarder au niveau du Département et de la Région pour aider à définir son projet. En consultant le nombre de médecins par habitants suivant les territoires, celui de la CPHV est manifestement sous doté.

Alain BRUNET : De même l'Agence Régionale de Santé pourrait être consultée.

Pierre SOLON : Les professionnels sont intéressés par le projet, même s'il est encore trop tôt pour dire quelle forme celui-ci prendra. Un cahier des charges devra être constitué en tenant compte des flux de population et de la présence du corps médical sur la commune. L'architecte ne pourra pas deviner le projet s'il n'est pas suffisamment écrit et planifier auparavant. Il faut aller plus avant.

Point 3 – 2020-DELIB-128 : Finances

Commission Intercommunale des Impôts Directs

Ingrid VESPRINI : La CIID est composée de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants, la durée de leurs mandats étant équivalente à celle des délégués communautaires.

La CPHV doit soumettre à la Direction Générale des Finances Publiques une proposition de commissaires comprenant quarante personnes. La DGFIP sélectionnera ensuite les commissaires retenus.

Les communes membres de la CPHV sont donc sollicités pour qu'elles puissent transmettre à la CPHV leurs propositions. Un document de recensement vous sera adressé, mentionnant les noms, prénoms et adresse de ces personnes, ainsi que le type de fiscalité qui leur est personnellement appliqué.

Alexandra CASSANT et Aurélien LEMOINE : Un membre de la commission communale des impôts directs peut-il être membre de la commission intercommunale ?

Ingrid VESPRINI : En effet. Il est demandé aux commissaires une bonne connaissance du territoire et de la fiscalité locale. Cette commission est souvent sollicitée dans le cadre de la révision des valeurs locatives des biens. Deux réunions sont généralement à prévoir par exercice. Il n'y a pas d'obligation de répartition quant aux communes membres, et il n'est plus obligatoire d'avoir des commissaires hors EPCI. La participation de représentants d'entreprises est encouragée.

Point 4 – 2020-DELIB-124 : GEMAPI

Désignation des délégués CPHV à la commission GEMAPI de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants représentant la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) à la commission GEMAPI de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois.

La commission correspond au comité inter-EPCI prévu dans la convention de service unifié pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur les territoires concernés. Cette commission comprend 14 délégués titulaires.

Après en avoir délibéré, les membres désignés sont :

Membres titulaires :

- Alain BOURGEOIS
- Laurent BOREL
- Aurélien LEMOINE
- Pierre BROUSSE

Membre suppléant :

- Jean-Pierre COYAU
- Pascal TRASSARD
- Philippe FLENNER
- Monique SORIA

Point 5 – 2020-DELIB-125 : Ordures ménagères SYVALORM Loir-et-Sarthe Exonérations de TEOM pour l'exercice 2021

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 7 septembre 2020 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant du SYVALORM Loir-et-Sarthe pour la gestion des ordures ménagères.

Le SYVALORM Loir-et-Sarthe est issu de la fusion du SICTOM de Montoire-La Chartre, dont la CPHV était membre, avec le SMIRGEOMES.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	Propriétaire	Commune	Adresse	Société	Réf. Cadastre.	N° Fiscal	Commentaires
1	Mr GUERINEAU	Chauvigny/Perche	5 rue du Pommier	Garagiste			Garage et transport public
2	Les Cygnes	Droué	Rue H. Mérillon	EHPAD	AA n°52		Maison de retraite
3	SCI MTA	Droué	La Moussière	Garagiste	ZI n°38	4692009914249	Garage
4	SN Depussay	Droué	30 rue du Poislay	Machine Agricole	AC n°333/AB n°205		Agricole
5	CALLU TP	Le Poislay	1 rue Boissonnière	Travaux Publics	B n°536 559, B n°584 598 ZR n°14 ZS n°61	4692013406164	Artisan
6	SARL La Jardinerie SCI La Moussière	Droué	La Moussière	Jardinerie		4692009786121	Commerçant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2021 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Transfert des pouvoirs de police spéciale :

Ingrid VESPRINI : Le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au Président des EPCI dans les domaines de compétences intercommunales est automatique, sauf courrier contraire adressé par le maire de la commune au Président de l'EPCI. La CPHV fera parvenir aux mairies de ses communes membres un courrier type indiquant que le Maire ne souhaite pas transférer ses pouvoirs de police spéciale. Aucune délibération n'est nécessaire.

- Présentation de la CPHV :

Ingrid VESPRINI : Au cours de la prochaine réunion de conseil communautaire qui se tiendra le lundi 19 octobre à 20h00 à la salle des fêtes de Morée, un film de présentation de la CPHV sera projeté aux élus, incluant un récapitulatif des compétences et des équipements communautaires. Le « Guide de l' élu » sera distribué aux élus, et le personnel communautaire se présentera.

- **Bernard PILLEFER** a participé à un forum avec les trois chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de l'Agriculture) où les professionnels ont fait part de leur inquiétude sur le devenir des taux d'impositions sur le foncier bâti. En effet, une réévaluation des bases assez significative est attendue sur les prochains exercices. Les professionnels ne souhaitent donc pas être confrontés en plus avec des hausses de taux votés par les assemblées délibérantes. A noter également qu'une telle hausse des bases est à craindre en 2026 sur la taxe d'habitation ou sur ce qu'il en restera suite à la réforme qui devrait intervenir.

- **Pierre BROUSSE** souligne que la commune d'Ouzouer-le-Doyen a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, malgré son opposition de principe, afin de pouvoir faire avancer ce dossier. **Le Président** remercie le conseil municipal d'Ouzouer-le-Doyen d'avoir fait preuve d'un esprit communautaire sur cette question et remarque que les communes qui avaient auparavant établi un document d'urbanisme ont été celles qui ont dû faire le plus de concessions sur le PLUi. **Bernard PILLEFER** indique que sa commune a notamment émis des réserves au sujet des limites de communes indiquées dans le PLUi qui ne sont pas conformes à la réalité, avec des conséquences budgétaires (routes, rivières...).

- **Laurent BOREL** rappelle qu'en ce qui concerne la compétence GEMAPI, lors de la précédente mandature, le conseil communautaire a suivi une politique de maintien du niveau d'eau sur le Loir sans destruction d'ouvrages. Il souhaite que les nouveaux élus maintiennent ce cap.

- **Sibylle DE BEAUDIGNIES** s'inquiète également des évolutions sur la taxe sur le foncier bâti et demande ce qui est envisagé concernant la taxe GEMAPI. Laurent BOREL répond que la taxe GEMAPI a été instauré par délibération du conseil communautaire en début d'année 2020 et le produit attendu pour l'exercice 2021 sera voté par le conseil communautaire en même temps que le budget primitif 2021. C'est la DGFIP qui déterminera les montants appliqués aux particuliers et professionnels en fonction du produit attendu. La mise en place de cette taxe s'est avérée indispensable pour couvrir le coût des interventions qui seront effectuées chaque année pour la mise en œuvre de cette compétence.

Le Président lève la séance à 22h00.

Prochain conseil : Lundi 19 octobre 2020 à la salle des fêtes de Morée.